

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

ARRÊTÉ du
modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)

NOR :

La ministre des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment les 1^o, 2^o et 3^o de l'article D. 1172-2 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et A. 212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L.212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport ;

Vu l'arrêté du 2020 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2019 et modifiant le code du sport,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport est remplacée par l'annexe II-1 suivante :

« ANNEXE II-1

(Article A. 212-1 du code du sport)

<u>INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE</u>	<u>NIVEAU DE QUALIFICATION</u>	<u>CONDITIONS D'EXERCICE</u>	<u>LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE</u>
VOILE y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.			
<i>Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur</i>			
Licence mention « STAPS : entraînement sportif » - voile, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er}	6	Encadrement de la voile à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.	

janvier 2024.			
Licence professionnelle mention « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » – voile, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Enseignement de la voile.	À l'exclusion des pratiques compétitives.
<i>Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports</i>			
BP JEPS, spécialité « activités nautiques » mention monovalente « voile », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	4	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition en voile.	Activités de multicoque, dériveur, croisière (jusqu'à 12 milles nautiques d'un abri) et planche à voile pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité. Au-delà de 12 milles nautiques d'un abri, possibilité d'encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.
BP JEPS, spécialité « activités nautiques » mention plurivalente « croisière côtière », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	4	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition en croisière côtière.	Sur des voiliers autres que les embarcations légères de plaisance, pour tout public jusqu'à 12 milles nautiques d'un abri. Au-delà, possibilité d'encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.
BP JEPS, spécialité « activités nautiques » mention plurivalente « multicoques et dériveurs », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	4	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition en multicoques et dériveurs.	Pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.
BP JEPS, spécialité « activités nautiques » mention plurivalente « planche à voile », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	4	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation incluant les premiers niveaux de compétition en planche à voile.	Pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri », délivré jusqu'au	4	Encadrement, animation d'activités de découverte et d'initiation de la voile et entraînement sur l'ensemble des supports.	À l'exclusion de l'activité croisière. Dans la limite de 6 milles nautiques d'un abri.

1 ^{er} janvier 2024.			
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	4	Encadrement, animation d'activités de découverte et d'initiation, entraînement en voile croisière.	À l'exclusion des embarcations légères. Dans la limite de 200 milles nautiques d'un abri.
UCC « croisière côtière » associée au BPJEPS spécialité « activités nautiques ».		Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation, en croisière côtière sur des voiliers autres que les embarcations légères de plaisance.	Dans la limite de 12 milles nautiques d'un abri. Au-delà, possibilité d'encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.
UCC « multicoques et dériveurs » associée au BPJEPS spécialité « activités nautiques ».		Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation en multicoques et dériveurs.	
UCC « planche à voile » associée au BPJEPS spécialité « activités nautiques ».		Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation en planche à voile.	
CS « croisière » associée au BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « voile », mention plurivalente support « croisière côtière » ou support « multicoques et dériveurs », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2021.		Encadrement de la croisière côtière ou hauturière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.	Dans les limites de navigation du ou des voilier(s) utilisé(s).
CC « voile multi-supports à moins de 6 milles nautiques d'un abri » associé au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ».		Encadrement, animation d'activités de découverte et d'initiation de la voile et entraînement sur l'ensemble des supports.	A l'exclusion de l'activité croisière.
CC « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » associé au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri ».		Encadrement, animation d'activités de découverte et d'initiation, entraînement en voile croisière.	A l'exclusion des embarcations légères.
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « voile », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport

CQP « initiateur voile » délivré jusqu'au 18 décembre 2023.		Animation et initiation de la voile.	<p>Sous l'autorité d'un titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une certification professionnelle d'encadrement des activités physiques ou sportives en voile de niveau IV ou supérieur ou -d'une certification professionnelle d'encadrement des activités physiques ou sportives de niveau IV minimum et d'un CQP « initiateur voile ». <p>Cette autorité s'exerce sur un nombre maximal de 10 titulaires du CQP et dans la limite de 140 pratiquants. Dans la limite de 60 milles nautiques pour l'activité croisière.</p>
---	--	--------------------------------------	---

VOILE – ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE (au-delà de 200 milles nautiques d'un abri)

Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

G. QUÉNÉHERVÉ